

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-43 , L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Rose approuvé le 04 Mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2700 du 29 décembre 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la Commune de Sainte-Rose, relatif aux aléas d'inondation et de mouvements de terrain.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte-Rose est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente mise à jour consiste à annexer au PLU de la commune, le nouveau Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Sainte-Rose, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2022-2700 du 29 décembre 2022 susvisé, composé des pièces suivantes :

- Une notice de présentation ;
- Un règlement ;
- La cartographie du zonage réglementaire ;
- La cartographie des aléas et des enjeux ;
- Des annexes.

ARTICLE 3 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public au service urbanisme - Mairie de Sainte-Rose - 193 Route Nationale 2 - 97439 Sainte-Rose aux horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois, à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINTE-ROSE, LE 30 JAN. 2023

Le Maire,



Michel VERGOZ